

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-055-2019****Objet : CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DU CHEMIN DE LASCLOTES A LAMONTJOIE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-214-2017 du 18 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et étendue de la compétence voirie ;

La ville de Lamontjoie s'est inscrite dans une démarche visant à aménager un cheminement piéton sécurisé le long de la voie communale de Lasclotes, de façon à relier le centre du village à l'EHPAD et au terrain de football.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Les ouvrages de la compétence « Ville », à savoir, le mobilier urbain et les cheminements hors emprise de la voie, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir voirie et réseau pluvial, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics tout en limitant les nuisances occasionnées par les travaux compte tenu d'une meilleure coordination de ces derniers, et la maîtrise d'un calendrier strict.

Le plan de financement convenu entre la Mairie de Lamontjoie et Albret communauté est le suivant :

Compétence	Albret communauté	Lamontjoie	TOTAL
Montant HT	74 698 €	28 164 €	102 862 €
Répartition de la charge	72,62%	27,38%	100,00%
Répartition des subventions (DETR + Réserve parlementaire)	33 405 €	12 595 €	46 000 €
Répartition des charges hors subventions	41 293 €	15 569 €	56 862 €
Fond concours de Lamontjoie (50% de la dépense de la compétence CCAC)	20 646 €		20 646 €
Remboursement de Lamontjoie sur les travaux relevant de sa compétence	15 569 €		15 569 €
Reste à charge	20 646 €	36 215 €	56 862 €

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville s'engage à verser un fond de concours à Albret communauté à hauteur de 50% des investissements HT (subventions déduites), réalisés dans le cadre de la compétence « voirie » de la communauté de communes et de lui rembourser sa part, conformément au tableau ci-dessus.

Albret communauté, prendra à sa charge la TVA de l'opération.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de Lasclotes à Lamontjoie

Article 2 : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Lamontjoie.

Article 3 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

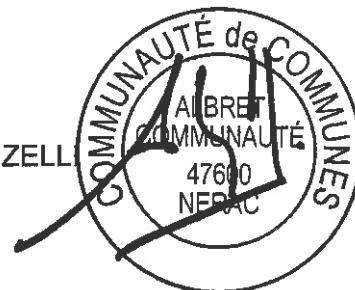
Article 4 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le, 22 AOUT 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire